

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0075

Arrêté temporaire n°2026-AT-0075 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY et RUE ANTOINE ARMAGNAC

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11, R. 417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande de l'entreprise ;

VU l'avis du service Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour les véhicules de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise SAS VERMOREL, RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 30/10/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit 24h/24h RUE DU 4 SEPTEMBRE, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la RUE ANTOINE ARMAGNAC. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

A compter du 02/02/2026 et jusqu'au 30/10/2026 une zone de chantier sera mise en place sur le terre plein, du parking SQUARE LUCIE AUBRAC.

ARTICLE 3 :

A compter du 02/02/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une palissade sera mise en place le long du mur de l'Eglise Saint-Vincent, RUE DU 4 SEPTEMBRE de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la RUE ANTOINE ARMAGNAC.

ARTICLE 4 :

A compter du 02/02/2026 et jusqu'au 30/10/2026, RUE DU 4 SEPTEMBRE, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la RUE ANTOINE ARMAGNAC, la circulation peut être interrompue selon les besoins des travaux.

Une déviation est mise en place par la RUE GAMELIN.

Les usagers du parking situé RUE DU 4 SEPTEMBRE, entre la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY et la RUE ANTOINE ARMAGNAC, sont autorisés à circuler en sens inverse jusqu'au parking, pendant les barrages de la rue.

ARTICLE 5 :

Le pétitionnaire a 2 place(s) réservée(s).

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 30/10/2026, le stationnement est réservé aux véhicules de l'entreprise : n°81 RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY et angle de la RUE DU 4 SEPTEMBRE ; Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 18h00.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur, SAS VERMOREL.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 13 janvier 2026
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- SAS VERMOREL
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- Police Nationale